

**Note d'information concernant la mise en œuvre de l'assouplissement  
de la carte scolaire en classe de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

**Rentrée 2024**

**1) Informations générales :**

Les informations relatives à la sectorisation du département de l'Isère sont consultables sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/nos-colleges>

Chaque famille a le droit de déposer une seule demande de dérogation par élève pour le collège de son choix. Toutes les demandes seront examinées et **satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil et des places disponibles dans les établissements demandés, après affectation des élèves du secteur.**

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribuera les dérogations selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. Elève en situation de handicap,
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. Elève boursier sur critères sociaux,
4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire).
7. Toute autre situation : cas où votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus.

**(Voir au verso les pièces justificatives à fournir)**

**Important si vous avez plusieurs enfants :**

Si vous avez plusieurs enfants et que vous faites une demande de dérogation, vous prenez le risque qu'à un moment la fratrie soit séparée. Le motif fratrie est examiné en 4<sup>ème</sup> position, mais cela ne veut pas dire que la dérogation est accordée automatiquement ; en droit, seule l'inscription sur le collège de secteur garantit la non séparation des fratries.

**2) Modalités de mise en œuvre**

Le dossier de demande de dérogation est disponible :

- auprès du principal (du collège d'origine ou du collège demandé),
- sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Isère à l'adresse :

[http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande\\_de\\_derogation\\_en\\_5eme\\_4eme\\_et\\_3eme](http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande_de_derogation_en_5eme_4eme_et_3eme)

Les demandes de dérogation doivent être retournées avec les pièces justificatives par voie postale uniquement entre **le mardi 2 avril et le vendredi 3 mai 2024** (le cachet de la poste faisant foi).

**Les demandes seront enregistrées et traitées à partir du mardi 2 avril 2024. Tout dossier envoyé après le 3 mai 2024 ne sera pas traité et sera retourné à la famille.**

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère notifiera à la famille par courrier la décision arrêtée le 10 juin 2024. Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.

**Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant avant le 5 juillet 2024.**



Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève reste affecté dans son collège de secteur.

**Votre demande de dérogation vous engage à accepter l'affectation correspondant à votre vœu.**

**Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :**

**Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif 7 « toute autre situation ». Aucune pièce manquante ne sera réclamée.**

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	<b>Elève en situation de handicap</b>	Décision relative à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou certificat médical prévu par l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n°15695)
2	<b>Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé</b>	Certificat médical établi par un <u>médecin spécialiste</u> sous pli cacheté
3	<b>Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)</b>	Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> . En fonction de votre situation : - mariage ou pacs : avis d'impôt commun - concubinage : avis d'impôt des deux conjoints - parent isolé (célibataire ou divorcé): avis d'impôt du demandeur sur lequel l'élève doit être indiqué à charge fiscale
4	<b>Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024</b>	Certificat de scolarité des enfants concernés (non valable si le frère ou la sœur est scolarisé en 3 <sup>ème</sup> en 2023/2024)
5	<b>Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité</b>	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	<b>Elève devant suivre un parcours scolaire particulier :</b> • classe à horaire aménagé (CHA) • sections sportives scolaires	Elève admis après avis de la commission
7	<b>Toute autre situation</b>	Justificatif à votre convenance

(\*) Plafond de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier »

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (€)
1	16 885
2	20 781
3	24 677
4	28 573
5	32 471
6	36 367

7	40 263
8 enfants ou plus	44 160